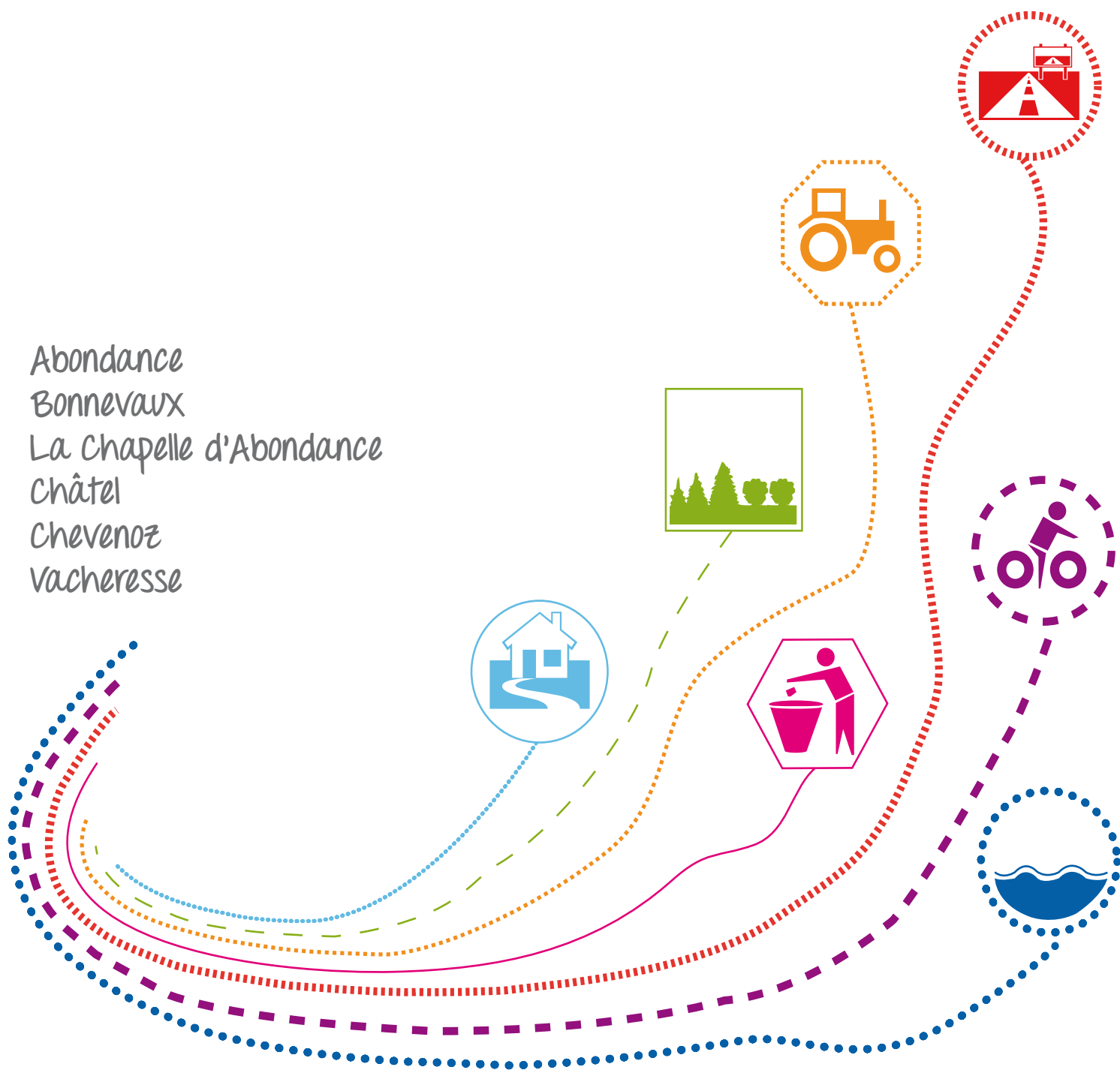


Charte paysagère de la Vallée d'Abondance

Abondance
Bonnevaux
La Chapelle d'Abondance
Châtel
Chevenoz
Vacheresse



"Je connais peu d'endroits dans les Alpes où l'on trouve une aussi grande variété de points de vue et de sites romantiques. [...] Je connais peu de vallées en Savoie où les habitants paraissent aussi heureux que dans celle d'Abondance."

Cette citation d'Albanis Beaumont, montre qu'il existe, déjà au début du XIX^e siècle, une conscience de l'existence d'un lien entre les paysages et le bonheur de ceux qui les habitent et les admirent. Les paysages de la vallée ont en effet contribué à la formation d'une identité locale forte en vallée d'Abondance. Aujourd'hui encore, ce lien perdure. C'est en effet, grâce à ses paysages, qu'a été reconnu le caractère des lieux par les plus hautes autorités de l'Etat à travers l'attribution du label Pays d'art et d'histoire en 2003.

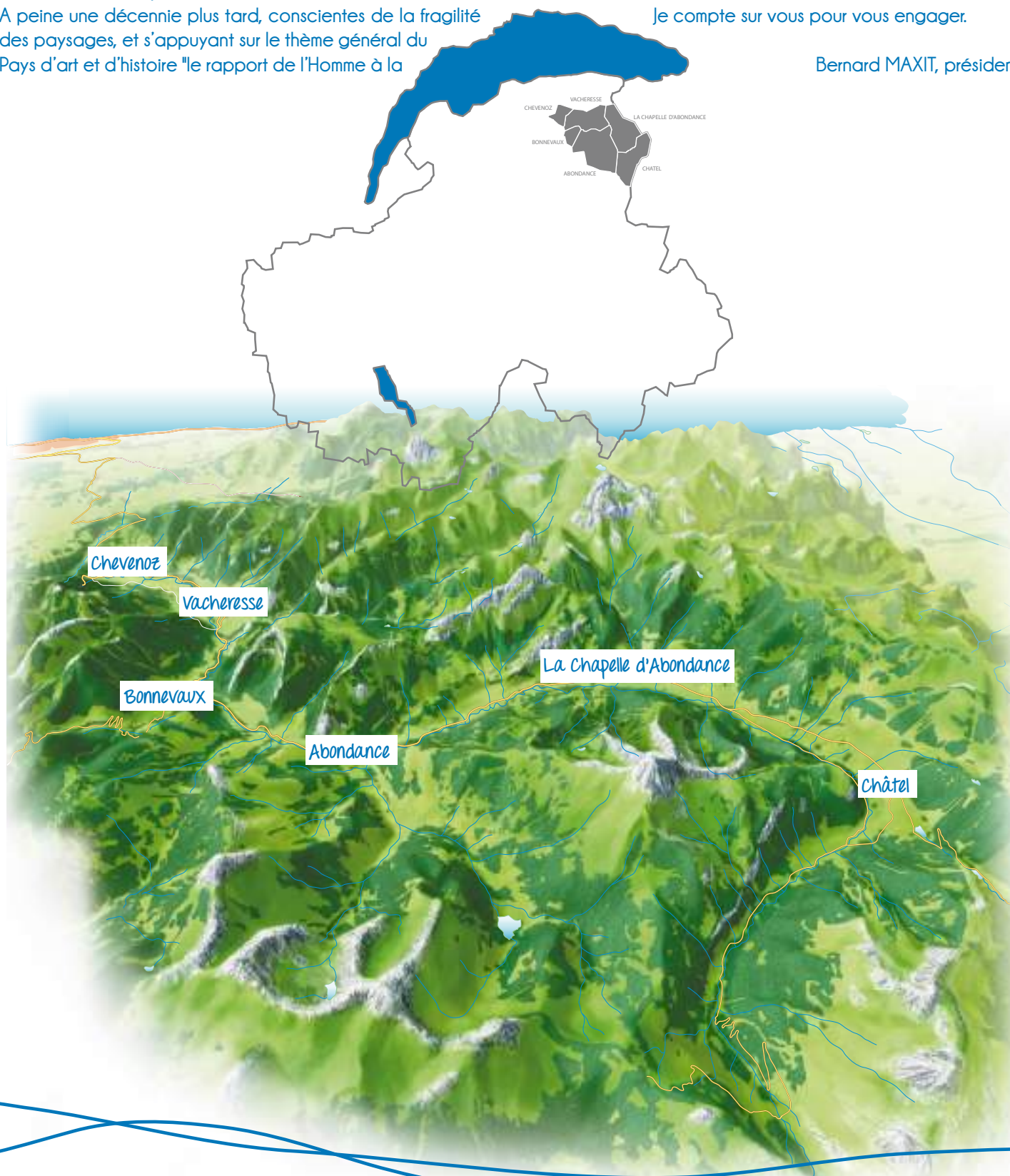
A peine une décennie plus tard, conscientes de la fragilité des paysages, et s'appuyant sur le thème général du Pays d'art et d'histoire "le rapport de l'Homme à la

montagne", les communes de la vallée d'Abondance se préoccupent de leur préservation, à la fois dans un souci de conservation du cadre de vie des habitants, mais aussi selon une volonté de maintenir l'attractivité de la vallée comme destination touristique.

Ainsi, à travers cette charte paysagère, la Communauté de communes de la vallée d'Abondance encourage, les collectivités, les habitants, les associations, les professionnels... et finalement tout un chacun, à tout mettre en œuvre pour protéger et valoriser les paysages du territoire, tout en conservant une dynamique de développement. En s'accordant sur des actions concrètes et raisonnées, nous contribuons tous à maintenir la beauté de notre vallée.

Je compte sur vous pour vous engager.

Bernard MAXIT, président



La charte paysagère, définition

La charte paysagère est un document contractuel non réglementaire

Ainsi, elle n'a pas de valeur juridique et n'est pas opposable aux tiers. Il s'agit d'un engagement volontaire et moral pris en lien avec les autres usagers, les autres habitants, les autres partenaires.

Elle est la reconnaissance globale d'une démarche collective

Elle énonce le projet paysager et environnemental d'un territoire, et définit ainsi un schéma collectif d'aménagement de l'espace dans une dynamique intercommunale.

Elle est la traduction de l'ensemble des propositions retranscrites dans un document qui engage individuellement ses signataires et assure la pérennité de la politique paysagère et environnementale des collectivités locales.

Elle a ainsi vocation à être un document de référence commun qui donne la ligne de conduite que chacun s'engage à respecter dans la vallée.

La charte vise à proposer des actions pragmatiques, opérationnelles et facilement réalisables

De nombreux actes dommageables pour l'environnement se font par ignorance, méconnaissance ou manque d'information. Des petits changements dans notre vie quotidienne ou professionnelle, une information précise, la prise de conscience de l'impact de certains de nos comportements peuvent avoir rapidement des résultats positifs sur le cadre de vie. Avoir un environnement de qualité ne passe pas systématiquement par une augmentation des coûts ou par des dépenses nouvelles.

Elle s'appuie sur une démarche de concertation

Associant de la façon la plus exhaustive possible des représentants des élus, des acteurs économiques, des utilisateurs, elle se déroule en 4 phases :

1. Diagnostic / état des lieux et définition des enjeux.
2. Définition des engagements et déclinaison en actions concrètes qui répondent aux éléments du diagnostic.
3. Rédaction de la charte et signature.
4. Diffusion et communication auprès du grand public et mise en œuvre des actions.

A qui s'adresse-t-elle ? L'engagement

L'adhésion à la charte paysagère se concrétise par la signature de chaque contractant :

- Le (ou les) groupement(s) de commune.
- Chaque commune en son nom propre.
- Les partenaires professionnels, associatifs, administratifs dans les domaines de l'agriculture, du tourisme et des loisirs.
- Les habitants et les vacanciers, à titre individuel, pour marquer leur participation à une démarche collective commune.

La charte paysagère de la vallée d'Abondance

Le label Pays d'art et d'histoire

La vallée d'Abondance est labellisée depuis 2003 Pays d'art et d'histoire par le ministère de la Culture et de la Communication. Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Ainsi, il prend en compte tous les éléments des patrimoines naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique etc. qui contribuent à l'identité de la vallée, en associant les citoyens et les acteurs qui participent à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA) s'est engagée à mettre en œuvre "un outil de protection et de valorisation, et de gestion concertée" de l'espace par le biais d'une démarche charte paysagère à l'échelle de la vallée.

Elle a souhaité associer largement les habitants, les associations, les professionnels, les élus, les administrations, et toutes les personnes intéressées ou concernées par les problématiques paysagères et environnementales.

Le choix d'un territoire bien défini

Afin de concentrer la réflexion sur les espaces à très forts enjeux identitaires, mais aussi pour que la démarche soit la plus efficace et la plus pragmatique possible, les espaces au plus proche du quotidien des habitants et des touristes ont été privilégiés. Toutefois, des problématiques spécifiques existent également pour les autres espaces de la vallée (zones d'alpage, de forêt, etc.) où des actions sont menées grâce à des procédures contractuelles telles que Natura 2000 ou le Plan pastoral territorial.

Ainsi, le territoire d'élaboration de la charte prend en compte :

- L'axe routier principal de la vallée (départementale 22) jusqu'au Pas de Morgins.
- L'accès D32 par Chevenoz.
- L'accès par le Col du Grand Taillet.
- L'accès par le Col du Corbier.

Les vallées adjacentes principales accessibles en véhicule :

- Les vallons de Bise et d'Ubine.
- Les vallons de Charmy vers Prétairié et le lac des Plagnes.
- Les coteaux de Vacheresse.
- Le vallon de Plaine Dranse.

Cette limite peut être aussi définie comme **tous les espaces ouverts de la vallée, jusqu'à la lisière basse de la forêt de montagne.**



Comment a-t-elle été élaborée ?

La Communauté de communes de la vallée d'Abondance, qui est à l'initiative de cette démarche, a été accompagnée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie (CAUE) et Jean-Pierre Vinadia (L'Atelier du Promeneur) qui a assuré l'animation des réunions et le lien entre les différents groupes thématiques.

Ces trois groupes thématiques ont été réunis plusieurs fois en 2011 et 2012 :

- 1) Habitat et déplacements
- 2) Agriculture et espaces boisés
- 3) Eau et déchets

Composés d'élus des communes, de partenaires professionnels ou associatifs et des acteurs locaux, ils ont eu pour mission de :

- Croiser, actualiser / compléter les éléments de diagnostic disponibles.
- Elaborer des propositions (d'objectifs, d'engagements et d'actions) en vue de la rédaction de la charte.
- Valider et corriger le document final.

liste des personnes ayant participé aux réunions

- Marielle ANDRE, Chambre d'agriculture
- Maurice AVOCAT-MAULAZ, ONF Châtel
- Patrice BENAND, entrepreneur en maçonnerie à La Chapelle d'Abondance
- Claire BERTHOUD, conseillère municipale à Abondance
- Miguel BACQUET, accompagnateur en montagne
- Pascal BAUMANN, service environnement, mairie de Châtel
- Pascal BEL, conseiller général du canton d'Abondance
- Gérald BERTRAND, entrepreneur en scierie mobile
- Gilbert BIDAL, ONF et adjoint au maire de Vacheresse
- Jean-François BLANC, adjoint au maire d'Abondance
- Céline BLANC-DEPOTEX, conseillère municipale à Abondance
- Sandra BURNET, conseillère municipale à Châtel
- Michel BUFFET, adjoint au maire de Chevenoz
- Daniel CETTOUR-BARON, entrepreneur en travaux publics
- Dominique CHAFFANEL, ONF Abondance
- Yves CHARLES, adjoint au maire de Chevenoz
- Gérard COLOMER, maire de Bonnevaux
- Jean-François CRUZ-MERMY, agent immobilier à Châtel
- Adeline DUMONT, adjointe au maire de Chevenoz
- Jean-Luc FAVRE-COLLET, conseiller municipal à Vacheresse
- Jean-Pierre FAVRE-ROCHEX, agriculteur et conseiller municipal à Abondance
- Jean-Pierre FAVRE-VICTOIRE, maire de Vacheresse
- Paul FOLLINET, entrepreneur en construction de charpente à Abondance
- André GIRARD-DESPRAULEX, agriculteur à Abondance
- Paul GIRARD-DESPRAULEX, maire d'Abondance
- Jacques GRILLET, accompagnateur en montagne
- Sébastien GRILLET-AUBERT, entrepreneur en travaux publics
- Alain KLESSE, garde pêche FFPML
- Maurice LAUSENAZ, maire de Chevenoz
- Philippe LAVOYER, ONF La Chapelle d'Abondance
- Eric MAIER, conseiller municipal à Vacheresse et président CDPC 74 (canyonisme)
- Franck MARCHAND, adjoint au maire de Châtel
- Laurent MARCHAND, association d'initiation pêche découverte de Châtel
- Michel MATRINGE, ONF
- Monique MAULAZ, adjointe au maire d'Abondance
- Bernard MAXIT, maire de La Chapelle d'Abondance et président du Syndicat intercommunal et du Pays d'art et d'histoire
- Dominique MAXIT, adjoint au maire de La Chapelle d'Abondance
- Denis PETIT-JEAN, adjoint au maire de Vacheresse
- Sylvain TAGAND, adjoint au maire de Vacheresse
- Patrick TURPIN, Association Amicale des Résidents de La Chapelle d'Abondance
- Thierry TUPIN-BRON, agriculteur à Vacheresse



L'habitat traditionnel, constitué de bâtiments de grands volumes regroupés en hameaux, possède une forte valeur patrimoniale. Caractéristique de la vallée d'Abondance, il constitue un marqueur fort de l'identité du territoire.

constats / enjeux

- La vallée recèle de maisons à forte valeur patrimoniale qui méritent d'être préservées, mieux connues et cartographiées.
- Le bâti traditionnel regroupé a fait place à un habitat individuel consommant beaucoup d'espace.
- Les constructions nouvelles ont tendance à colmater les interstices entre les zones construites avec le risque d'un continuum urbain faisant disparaître le paysage de hameaux et masquant les bâtis traditionnels à gros volume.
- La perception paysagère se trouve dégradée par certaines constructions neuves non intégrées, des alignements de chalets identiques, des haies et clôtures inadaptées.
- L'impact paysager des haies à essence unique de type thuyas ou lauriers est particulièrement négatif.
- Certains particuliers laissent pousser leurs arbres (aspect émotionnel), ce qui conduit à un développement excessif de la végétation. De plus, l'éêtage drastique des arbres a, notamment pour les résineux, un impact paysager négatif (cas particulier des sapins de Noël).
- Les ruines, avec leurs aspects inesthétiques mais aussi le risque en matière de sécurité, ont un fort impact paysager.





engagements

Les communes de la vallée, dans le cadre de l'intercommunalité, ont engagé, pour une bonne intégration paysagère de l'habitat :

- une consultance architecturale en partenariat avec le CAUE qui permet aux propriétaires d'avoir un conseil gratuit sur leurs projets de rénovation ou de construction dans le cadre du Pays d'art et d'histoire,
- une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui porte sur la réhabilitation de l'habitat permanent ancien.

Les collectivités locales s'engagent à

- Mettre en place des prescriptions architecturales sur la base d'un socle commun (pentes des toits, taille des avancées...) dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de chacune des communes.
- Mettre en œuvre des outils d'information et de sensibilisation (livret d'accueil, articles dans les bulletins municipaux ou guide remis au moment du retrait de formulaires de permis de construire...) portant sur une meilleure intégration des constructions futures : haies et plantations, cohérence des teintes, toitures, aménagement des liaisons espace privé / espace public...
- Conduire un inventaire cartographié et détaillé des bâtis traditionnels.
- Faire évoluer les documents d'urbanisme vers des logiques de densification de l'habitat (tout en mettant en avant le bâti ancien), de délimitation nette de l'urbanisation et de maintien des coupures d'urbanisme.
- Coordonner la rédaction des documents d'urbanisme pour la protection des habitats remarquables, basée sur le maintien de certaines spécificités identitaires, afin d'avoir une politique cohérente à l'échelle de la vallée.
- Activer les outils réglementaires existants liés aux ruines de bâtiments en cas de risque.

Les professionnels s'engagent à

(Les professionnels concernés : architectes, paysagistes, revendeurs de végétaux et de matériaux, entreprises du bâtiment).

- S'appuyer sur les outils d'information et de sensibilisation édités par les collectivités pour conseiller et inciter leurs clients à les mettre en œuvre.
- Proposer des essences d'arbustes variées et locales pour la plantation de haies.

Les habitants s'engagent à

- Suivre les recommandations des outils d'information et de sensibilisation édités par les collectivités.
- Privilégier l'utilisation d'essences variées et locales pour la plantation des haies.



charte des espaces agricoles

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) du fromage Abondance et la race bovine Abondance sont porteuses de l'identité du territoire tant au niveau de la gestion au quotidien des paysages que de la vision "vallée rurale montagnarde" qu'elle donne à voir aux habitants et aux vacanciers.

constats / enjeux

Le paysage agricole se réduit pour deux raisons conjuguées :

- L'enfrichement et la progression de la forêt, essentiellement liés à la déprise agricole, notamment sur les coteaux.
- La pression foncière à travers le développement des zones urbanisées, plutôt en fond de vallée.

Cette réduction se manifeste par :

- Les constructions nouvelles ont tendance à colmater les interstices agricoles entre les zones construites, avec le risque de faire apparaître à terme un continuum urbain faisant ainsi disparaître les paysages agricoles ouverts.
- La fauche des talus, autres espaces de respiration paysagère, est indispensable, même sur des parcelles pentues.
- Les prés de fauche ont un rôle paysager majeur.
- Le manque de surfaces pour l'épandage est marqué.
- Le centre d'interprétation de la Maison du Val d'Abondance, équipement touristique et pédagogique, est peu approprié par les acteurs locaux.





engagements

Les communes de la vallée, sous l'égide de la Communauté de communes, ont engagé un Plan pastoral territorial pour favoriser le maintien de l'agriculture en alpage par des aides aux exploitants et aux communes. La 2CVA a intégré, pour le compte des communes de La Chapelle et Châtel, le réseau européen Natura 2000 en vue d'accroître les connaissances, de valoriser et de protéger les espaces naturels.

Les collectivités locales s'engagent à

Soutenir la place de l'agriculture dans la qualité des paysages à travers des procédures diverses :

- Faire évoluer les documents d'urbanisme, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais, pour aller vers des logiques de densification de l'habitat, de délimitation nette de l'urbanisation et de maintien des coupures d'urbanisme à travers la préservation des espaces agricoles.
- Réaliser un inventaire des parcelles à enjeux avec des critères liant les logiques d'exploitation / la pente / l'intervenant pertinent.
- Mettre ensuite en place un programme opérationnel impliquant les agriculteurs.
- Activer et utiliser les aides du Conseil général de Haute-Savoie à travers les baux environnementaux pour la conservation des terres agricoles, notamment pour l'acquisition des parcelles à enjeux.
- Mettre en place des actions d'informations et de conseils juridiques au sujet des baux de location des parcelles privées afin de corriger les idées préconçues.
- Mettre en place des conventions sur les surfaces communales.

Soutenir la production agricole en tant qu'activité économique dont le rôle dans la préservation des paysages est majeur en :

- Poursuivant l'édition de supports de communication, tout en veillant à améliorer leur diffusion au plan local (exemple des sets de table).
- Incitant à l'achat de produits dans les fermes, les commerces locaux et la Maison du Val d'Abondance.
- Favorisant la mise en réseau des acteurs locaux.
- Accompagnant les agriculteurs pour mettre en œuvre un schéma intercommunal d'épandage.

Les professionnels s'engagent à

- Etre partenaires actifs, à titre personnel et à travers leurs organismes représentatifs, de la réalisation de l'inventaire des parcelles à enjeux.
- Etre partenaires dans la mise en place d'un programme opérationnel d'entretien des espaces à enjeux (privilégier la production locale de foin, participant de l'entretien des paysages et favorisant l'objectif de l'AOP Abondance de limitation à 30 % de foin d'importation pour l'alimentation des troupeaux. Lien aux actions ci-dessus).
- Mettre en œuvre un schéma intercommunal d'épandage intégrant une réflexion sur les périodes afin de concentrer / limiter la durée des campagnes.



charte des espaces boisés

Les coupures vertes et les haies représentent des éléments structurants des paysages de moyenne montagne. Les boisements de bord de rivière constituent un patrimoine paysager et naturel riche qui contribue à la préservation des berges des cours d'eau contre l'érosion.

constats / enjeux

- Les haies et les bords des berges des ruisseaux ne sont pas assez entretenus par les riverains (bois mort, arbres tombés,...).
- La Dranse et ses boisements sont des espaces à préserver et à valoriser.
- L'entretien des espaces boisés des bords de rivière n'est pas assuré de manière permanente par les riverains. Les modalités d'intervention pourraient être définies et gérées dans le cadre du contrat de rivière des Dranses.
- Il existe un intérêt et une nécessité à préserver et entretenir les arbres isolés remarquables.
- Quelques plantations de production de sapins de Noël ou de hêtres ont conduit à la formation de barrières paysagères.
- Il peut exister un effet pervers du classement en "espaces boisés classés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU)", qui pourrait bloquer les actions d'entretien.





engagements

Les communes de la vallée, dans le cadre de l'intercommunalité, se sont engagées dans une charte forestière territoriale à l'échelle du Haut Chablais qui a permis de définir les enjeux majeurs et les orientations stratégiques à partir des préoccupations des différents usagers de la forêt.

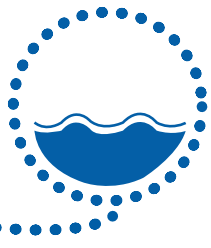
Les collectivités locales s'engagent à

- Conduire un inventaire des espaces boisés remarquables, des arbres remarquables et des haies (différent des espaces boisés inscrits dans les PLU).
- Elaborer des programmes pluriannuels d'entretien et coordonner les outils (techniques et juridiques auprès des propriétaires privés) pour les mettre en œuvre à une échelle intercommunale. L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) peut apporter des moyens pour la gestion.
- Mettre en place, dans le cadre de plans communaux de secours, des modalités d'intervention rapides pour la remise en état après débordement des ruisseaux. Cette approche pourrait aussi être menée au niveau intercommunal.
- Surseoir à tout projet d'enrochement jusqu'à la réalisation d'une étude globale sur la totalité du linéaire de la Dranse.

- Ces trois engagements sont directement liés au Contrat Rivière (mise en place d'actions à l'horizon 2015).
- Réaliser des actions d'information sur les possibilités d'entretien des cours d'eau auprès des propriétaires riverains, notamment sur les secteurs de pêche.

Les propriétaires privés s'engagent à

- Entretien ou faire entretenir les espaces boisés privés des bords de ruisseau en lien avec les programmes pluriannuels élaborés par les communes.
- Tenir compte des actions d'information sur les possibilités d'entretien des cours d'eau.



charte de l'eau et des rivières

Le droit à l'eau et à l'assainissement est reconnu depuis 2010 par les Nations Unies comme un droit fondamental de l'Homme.. Préserver et maintenir en bon état cette ressources est devenu un enjeu majeur pour tous. Qu'il s'agisse de l'eau courante des rivières et des ruisseaux ou de l'eau potable des robinets, chacun est concerné.

constats / enjeux

- La Dranse d'Abondance est concernée par plusieurs types de pollutions :
 1. Pollutions par des dépôts sur les bords : Anciennes décharges ou dépôts sauvages induisant des libérations de plastiques, déchets, matériaux divers au fur et à mesure de l'érosion de ces zones.
 2. Pollutions domestiques par les eaux usées liées notamment à la dispersion de l'habitat (assainissement individuel mal entretenu ou non conforme ou rejets directs au milieu naturel.) avec des pics de fréquentation saisonniers. Les stations d'épuration ne résolvent pas tous les problèmes car elles ne traitent que les eaux qui leur sont envoyées. La qualité des eaux demeure moyenne en certains endroits.
 3. Pollutions agricoles ponctuelles principalement dues aux dépôts de fumier en bordure des cours d'eau ou au déversement direct de lisier.
- Les protections des captages et des sources ne sont pas toutes réalisées.
- La récupération des eaux de pluie pour alimenter les chasses d'eau s'avèrent problématique puisque les volumes d'eau retournant au réseau d'assainissement ne sont pas quantifiés. Les enjeux se portent notamment sur la facturation de l'assainissement liée à cette eau non comptabilisée et consommée.
- Le contrôle de l'assainissement individuel a été mis en place à l'échelle intercommunale.
- En période de fortes précipitations, les volumes entrant sur les stations augmentent. L'état de certains réseaux d'eaux usées et les erreurs de branchements (séparation eaux pluviales / eaux usées) expliquent cela.





engagements

Les communes de la vallée ont engagé :

- le schéma directeur d'assainissement qui a pour objectif d'améliorer les performances de collecte des eaux usées en vallée,
- le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en vue de s'assurer que les systèmes autonomes ne présentent aucun risque pour l'environnement, la santé et la salubrité publique.

Les collectivités locales s'engagent à

- Réaliser des actions de sensibilisation et de communication sur la rivière Dranse en tant que patrimoine commun.
- Réaliser un inventaire exhaustif des pollutions de l'eau et de leurs causes et mettre en place des actions de réhabilitation.
- Mettre en place des bonnes pratiques des usages de l'eau au sein des communes.
- S'appuyer sur ces pratiques pour diffuser auprès du grand public : campagnes à destination des habitants, des entreprises et des vacanciers : information / sensibilisation / prise de conscience des actes de chacun, réglementation....
- Accompagner et renforcer la médiatisation des actions de nettoyage.
- Communiquer sur les bonnes pratiques en matière d'assainissement individuel, de collecte des eaux pluviales...
- S'appuyer sur la réglementation en vigueur pour contraindre, si besoin, les professionnels ou les propriétaires à éliminer les sources de pollution des cours d'eau.
- L'ensemble des engagements est directement lié au Contrat Rivière (mise en place d'actions à l'horizon 2015).

Les professionnels s'engagent à

- Ne pas effectuer de dépôts sauvages au bord des rivières.
- Réaliser les aménagements nécessaires pour éliminer les pollutions d'origine agricole.

Les habitants / propriétaires privés s'engagent à

- Ne pas effectuer de dépôts sauvages au bord des rivières.
- Nettoyer et remettre en état des dépôts anciens sur leurs terrains privés.
- Mettre en œuvre les préconisations / conseils en matière de collecte des eaux pluviales ou de gestion de l'eau.
- Déclarer les volumes d'eaux pluviales utilisés à des fins domestiques (hors arrosage).



charte des déchets

Les volumes et tonnages de déchets augmentent régulièrement, notamment ceux des déchets verts issus des tontes et des entretiens des jardins. Le tri est devenu une priorité afin de limiter les quantités incinérées. L'impact négatif des points noirs paysagers remet en cause l'image bucolique de la vallée.

constats / enjeux

- De nombreux points noirs paysagers diffus existent du fait de nombreuses carcasses de voitures délaissées sur les terrains privés.
- Le nombre de décharges et dépôts sauvages au bord des routes est important.
- On constate une augmentation des quantités de déchets verts (tonte notamment) déposés en déchetteries.
- L'évacuation des résidus d'entretien (branchages notamment), pour lesquels le broyage n'est pas toujours possible, pose parfois des problèmes.
- Le tri à la source est mis en place dans toutes les communes.
- L'information spécifique à destination des vacanciers reste insuffisante.
- Les volumes de stockage des déchets verts sont limités dans les déchetteries. Il n'existe pas de solution de compostage au niveau local donc des déchets verts sont transportés à l'extérieur de la vallée.
- Les politiques d'accès des professionnels aux déchetteries sont différentes d'une déchetterie à l'autre dans la vallée.
- Les déchetteries sont réservées aux particuliers à l'exclusion des entreprises.
- Le plan de gestion départemental des déchets issus du BTP est finalisé. On constate un manque de connaissance de son existence au niveau des communes. Il sera nécessaire de recenser les zones de dépôts possibles dans la vallée.





engagements

Les communes de la vallée, sous l'égide de la Communauté de communes, s'engagent à communiquer sur la gestion des déchets afin que chacun prenne conscience qu'il est responsable de la propreté de la vallée.

Les collectivités locales s'engagent à

- Réaliser un inventaire exhaustif des points noirs paysagers et mettre en œuvre des actions concrètes de résorption et d'élimination, s'appuyant au besoin sur les réglementations existantes sur les espaces privés.
- Réfléchir, étudier et agir pour aboutir à une politique uniforme et cohérente à l'échelle de la vallée concernant la collecte et le tri des déchets (horaires, périodes d'ouverture, conditions d'accès des professionnels...).
- Intégrer dans cette réflexion la problématique de la gestion des déchets dans les zones touristiques d'altitude et dans les espaces naturels.
- Réaliser auprès des habitants des campagnes de sensibilisation, d'informations et de conseils sur le tri sélectif et sur la filière des déchets.
- Mettre en place, en lien avec les professionnels du tourisme et plus particulièrement avec les offices de tourisme, des actions d'information à destination des touristes.
- Mettre en place une filière locale de compostage associant les agriculteurs (fumier), les professionnels des espaces verts et les services techniques des communes.

Les professionnels s'engagent à

- Étudier et mettre en œuvre, avec l'accompagnement des communes, des modalités de résorption des impacts paysagers négatifs parfois induits par certaines activités artisanales et / ou commerciales.
- Participer aux réflexions, études et actions visant à organiser la collecte et le tri des déchets.
- Participer à la mise en place d'une filière locale de compostage associant les agriculteurs (fumier), les professionnels des espaces verts et les services techniques municipaux.
- Relayer et dynamiser, en tant que professionnel du tourisme, les actions d'information à destination des vacanciers.
- Traiter, dans les filières prévues à cet effet, les déchets issus de leurs activités.

Les habitants s'engagent à

- Éliminer les zones de dépôts de déchets ou les points noirs paysagers présents sur leurs terrains.
- Privilégier l'élimination des déchets verts en déchetterie ou en compostage organisé.
- Utiliser les déchetteries pour évacuer les déchets ménagers.



charte des routes et déplacements

La route départementale constitue l'axe principal de découverte de la vallée. A ce titre, elle assure le rôle de vitrine et nécessite de ce fait une attention particulière au plan paysager.

constats / enjeux

- Certaines entrées de villages ne présentent pas un caractère esthétique accueillant d'un point de vue paysager (dépôts, carrières, zones d'activités).
- Les panneaux routiers et publicitaires sont souvent envahissants et parfois surdimensionnés, voire même obsolètes mais toujours en place :
 1. Sur des éléments caractéristiques du patrimoine.
 2. Dans les traversées de villages.
 3. Sur certaines petites routes (exemple de la route de Bise).
- On remarque une forte pollution lumineuse, due à l'augmentation du nombre de points d'éclairage publics, dommageable à la faune sauvage et incohérente avec les économies d'énergie.





engagements

Les communes de la vallée, sous l'égide de la Communauté de communes, conscientes de l'impact visuel et paysager posé par la publicité et la signalétique, souhaitent faire de cette problématique l'axe prioritaire des actions à mener.

Les collectivités locales s'engagent à

- Mettre en œuvre des actions concrètes de résorption et d'élimination des panneaux publicitaires en s'appuyant au besoin sur les réglementations existantes pour les espaces privés (notamment la nouvelle réglementation de 2012).
- Mettre en œuvre un programme alliant application de la réglementation et concertation, pour la mise en conformité de l'ensemble de la publicité, pré-enseignes, signalisation d'information locale, à l'échelle intercommunale comme par exemple à travers un plan de gestion intercommunal de la publicité.
- Porter une réflexion et agir pour diminuer l'impact visuel de l'éclairage public : limitation des amplitudes horaires, extinctions ciblées...

Les professionnels s'engagent à

- Participer à un schéma de signalisation coordonné (charte identique) des acteurs économiques et des services, à l'échelle intercommunale, efficient, conforme à la réglementation et ayant un impact réduit sur le paysage.



charte de la mobilité

La vallée d'Abondance s'étend sur plus de 25 kilomètres et se trouve éloignée des grands pôles urbains et des services qui les accompagnent (hôpitaux, hypermarchés, etc.). Les déplacements s'avèrent donc inévitables. Par ailleurs, l'affluence de touristes en hiver, comme en été, oblige les différents usagers (automobilistes, cyclistes, piétons, etc.) à cohabiter autour de l'axe principal de la vallée, la route départementale 22.

constats / enjeux

- L'activité touristique génère des difficultés de stationnement et de circulation. Le positionnement des places de parking conduit à faire entrer la circulation dans les hameaux et au centre des villages.
- La circulation des cyclistes est problématique et dangereuse sur la route départementale.
- Les cheminements piétons entre villages, hameaux et services sont inexistants. Ils obligent piétons, vélos et poussettes à utiliser la route départementale en période estivale. En hiver, la piste piétonne permet le lien entre les hameaux.
- Le cheminement des bords de Dranse délestera en partie la route départementale des piétons et cyclistes.
- Il existe des navettes entre les communes du bas et les stations pour les travailleurs saisonniers avec horaires adaptés pour l'arrivée à Châtel, mais les arrêts sont trop tôt le matin / trop tard le soir pour les stations en aval.
- Le covoiturage est peu développé. Il n'y a pas d'organisation globale et concertée.





engagements

Les communes de la vallée, dans le cadre de l'intercommunalité, ont engagé un schéma directeur des déplacements en 2006 qui a abouti à :

- une optimisation des transports en commun via le ColomBus en saison touristique,
- la création de la ligne Buski entre la gare d'Aigle en Suisse et la vallée en hiver.

Les collectivités locales s'engagent à

- Repenser la place de la voiture dans les hameaux et les centres des villages où les espaces sont contraints.
- Ne pas inciter à entrer dans les hameaux en voiture.
- Redonner la place aux piétons et aux poussettes.
- Inciter encore plus les habitants et les vacanciers à utiliser les navettes : informations renforcées, incitations tarifaires, cadencements...
- Identifier et aménager un maillage de cheminements cyclistes en site sécurisé entre les villages, les hameaux et les services (réseau de chemins ruraux pour la circulation entre les hameaux), en lien avec les politiques des routes du Conseil général.
- Porter des réflexions sur les transports publics au niveau intercommunal, en lien avec l'étude sur les transports à l'échelle du Chablais en cours comme par exemple le transport à la demande.

Les habitants s'engagent à

- Privilégier autant que possible l'utilisation des navettes pour les déplacements locaux afin de limiter les pollutions.
- Limiter les déplacements motorisés.



www.valleedabondance.fr



Rhône-Alpes



rédaction

Jean-Pierre Vinadia, L'Atelier du promeneur

Crédits photographiques

CAUE 74

2CVA

Pierre Vallet

conception graphique

caue74 / maryse avrillon

janvier 2013